|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **DIAGNOSTIC PRE-INSTALLATION*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

1. **ELEMENTS RELATIFS AU CANDIDAT(E) A L’INSTALLATION**

|  |
| --- |
| *Tronc commun du contrat*Civilité :  Nom (suivi du nom marital) : Prénom : Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Téléphone : mail :Adresse personnelle : Surface et orientation technico-économique de l’exploitation : Date de passage au PAIT : Statut au moment de la signature du contrat\*:Hors cadre familial :  OUI  NON*Contrat à adapter pour les candidats(es) à l’installation*Adresse de l’exploitation à reprendre *(si différente)* :Lien de parenté avec le(la) cédant(e) ou les associés : Date ou période d’installation prévue :Installation éligible à la DNJA :  au PH  *Contrat à adapter pour les personnes déjà installées (cas particuliers) :*Nom de la société le cas échéant :Date d’installation : Projet éligible à la DNJA  au prêt d’honneur  Agriculteur(trice) souhaitant demander la DNJA  le prêt d’honneur   |

*\*- Statut du (de la) candidat(e) au moment de la signature du contrat : élève, étudiant, apprenti, stagiaire en formation continue, salarié agricole ou non agricole, chef d’entreprise non agricole, profession libérale, demandeur d’emploi indemnisé ou non indemnisé, conjoint collaborateur, aide familial*

*ou*

*- Statut de l’agriculteur(trice) au moment de la signature du contrat : chef d’exploitation à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire devenant éligible à la DNJA ou au PH et souhaitant demander l’une de ces deux aides*

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **DIAGNOSTIC PRE-INSTALLATION*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

##### **ELEMENTS RELATIFS AU CONSEIL**

|  |
| --- |
| Le(la) candidat(e) à l’installation sollicite l’intervention de M (Mme) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conseiller(e) de l’organisme (*Nom de l’organisme),* pour la réalisation d’un diagnostic pré-installation.La durée du conseil est de 1,5 jour, son coût éligible s'élève à 705 €.Le taux d’intervention fixe Région plus FEADER est de 85%, soit un montant d’aide publique de 599,25 € par diagnostic.Ce conseil pourra être aidée à hauteur de :**- 60% par le FEADER soit 359,55 €****- 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 239,70 €**Le montant du financement privé est de 105,75 €Le candidat à l’installation s’engage à fournir au conseiller(ère) de l’organisme tout document et information nécessaires à la réalisation du conseil et autorise *(Nom de l’organisme)* à communiquer aux financeurs le diagnostic.Le(la) candidat(e) certifie ne pas avoir déjà bénéficié d’un diagnostic et s’engage à ne pas le solliciter à nouveau.Le(la) candidat(e) à l’installation s’engage sur les informations qu’il(elle) a fournies sur le contrat.Les conseils réalisés pour des projets dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de l’article 42 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne et prévues dans son annexe 1, sont éligibles au titre du PSR de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027.Les conseils réalisés pour des projets (hors aquaculture) qui ne relèvent pas de l’article 42 relèvent soit :❒ de la section 6.5.1 du Régime d’aide exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (Jeunes Pousses)❒ du Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 prolongeant le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis[[1]](#footnote-1)\*, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours (aides accordées sur la base de ce règlement plafonnées à 200 000 €) |

|  |
| --- |
| *Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à vérifier les conditions d’éligibilité aux dispositifs d’accompagnement à l’installation et à réaliser des analyses statistiques pour le suivi de la politique régionale en matière d’installation en agriculture et en particulier du profil des candidats à l’installation et des nouveaux installés. Les destinataires des données sont le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le PAI(T) du département concerné, l’Observatoire Régional à l’Installation et les Plateformes du réseau Initiative France de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mise en œuvre du dispositif « Prêt d’honneur en agriculture ». Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : « Nom et adresse de l’organisme »* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

***LE(LA) CANDIDAT(E) A L’INSTALLATION LE (LA) CONSEILLER(ERE)***

Signature Signature

Nom et Prénom Nom et Prénom

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **ETUDE ECONOMIQUE PREVISIONNELLE** **PRE-INSTALLATION*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

1. **ELEMENTS RELATIFS AU CANDIDAT(E) A L’INSTALLATION**

|  |
| --- |
| *Tronc commun du contrat*Civilité :  Nom (suivi du nom marital) : Prénom : Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Téléphone : mail :Adresse personnelle : Surface et orientation technico-économique de l’exploitation : Date de passage au PAIT : Statut au moment de la signature du contrat\*:Hors cadre familial :  OUI  NON*Contrat à adapter pour les candidats(es) à l’installation*Adresse de l’exploitation à reprendre *(si différente)* :Lien de parenté avec le(la) cédant(e) ou les associés : Date ou période d’installation prévue :Installation éligible à la DNJA:  au Prêt d’Honneur   Candidat(e) souhaitant demander la DNJA   le Prêt d’Honneur   *Contrat à adapter pour les personnes déjà installées (cas particuliers) :*Nom de la société le cas échéant :Date d’installation : Projet éligible à la DNJA  au prêt d’honneur  Agriculteur(trice) souhaitant demander la DNJA  le prêt d’honneur   |

*\*- Statut du (de la) candidat(e) au moment de la signature du contrat : élève, étudiant, apprenti, stagiaire en formation continue, salarié agricole ou non agricole, chef d’entreprise non agricole, profession libérale, demandeur d’emploi indemnisé ou non indemnisé, conjoint collaborateur, aide familial*

*ou*

*- Statut de l’agriculteur(trice) au moment de la signature du contrat : chef d’exploitation à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire devenant éligible à la DNJA ou au PH et souhaitant demander l’une de ces deux aides*

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **ETUDE ECONOMIQUE PREVISIONNELLE** **PRE-INSTALLATION*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

##### **2. ELEMENTS RELATIFS AU CONSEIL**

|  |
| --- |
| Le(la) candidat(e) à l’installation sollicite l’intervention de M (Mme) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conseiller(e) de l’organisme (*Nom de l’organisme),* pour la réalisation d’une étude économique pré-installation.La durée du conseil est de 1,5 jour, son coût éligible s'élève à 705 €.Le taux d’intervention fixe Région plus FEADER est de 85%, soit un montant d’aide publique de 599,25 € par étude économique.Ce conseil pourra être aidée à hauteur de :**- 60% par le FEADER soit 359,55 €****- 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 239,70 €**Le montant du financement privé est de 105,75 €Le(la) candidat(e) à l’installation s’engage à fournir au conseiller de l’organisme tout document et information nécessaires à la réalisation du conseil et autorise *(Nom de l’organisme)* à communiquer aux financeurs l’étude économique et son rendu.Le(la) candidat(e) autorise l’organisme de conseil à communiquer au financeur et à la SAFER, dans le cas d’une installation bénéficiant d’une aide au portage l’étude économique et son rendu.Le(la) candidat(e) certifie ne pas avoir déjà bénéficié d’une étude économique et s’engage à ne pas la solliciter à nouveau.Le(la) candidat(e) à l’installation s’engage sur les informations qu’il(elle) a fournies sur le contrat.Les conseils réalisés pour des projets dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de l’article 42 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne et prévues dans son annexe 1, sont éligibles au titre du PSR de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027.Les conseils réalisés pour des projets (hors aquaculture) qui ne relèvent pas de l’article 42 relèvent soit :❒ de la section 6.5.1 du Régime d’aide exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (Jeunes Pousses)❒ du Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 prolongeant le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis[[2]](#footnote-2)\*, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours (aides accordées sur la base de ce règlement plafonnées à 200 000 €) |

|  |
| --- |
| *Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à vérifier les conditions d’éligibilité aux dispositifs d’accompagnement à l’installation et à réaliser des analyses statistiques pour le suivi de la politique régionale en matière d’installation en agriculture et en particulier du profil des candidats à l’installation et des nouveaux installés. Les destinataires des données sont le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le PAI(T) du département concerné, l’Observatoire Régional à l’Installation et les Plateformes du réseau Initiative France de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mise en œuvre du dispositif « Prêt d’honneur en agriculture ». Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : « Nom et adresse de l’organisme »* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

***LE(LA) CANDIDAT(E) A L’INSTALLATION LE(LA) CONSEILLER(E)***

Signature Signature

Nom et Prénom Nom et Prénom

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **SUIVI TECHNICO ECONOMIQUE EXCEPTIONNEL****1ère année d’installation*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

**LE NOUVEL INSTALLE**

|  |
| --- |
| Civilité :  Nom (suivi du nom marital) : Prénom : Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Téléphone : mail :Adresse personnelle : Nom de la société (le cas échéant) : Adresse de l’exploitation (si différente): Date d’installation effective : Statut du Nouvel Installé au moment de la signature du contrat : Surface et orientation technico-économique de l’exploitation : Installation avec :  DNJA  Prêt d'Honneur Hors cadre familial :  OUI  NON |

##### **ELEMENTS RELATIFS AU CONSEIL**

|  |
| --- |
| Le nouvel installé sollicite l’intervention de M (Mme) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conseiller(e) de l’organisme *(Nom de l’organisme),* pour la réalisation d’un suivi technico-économique réalisé en 1ère année d’installation.La durée du conseil est de 1 jour, son coût éligible s'élève à 470 €.Le taux d’intervention fixe Région plus FEADER est de 85%, soit un montant d’aide publique de 399,50 € par suivi technico-économique réalisé en 1ère.Ce conseil pourra être aidée à hauteur de :**- 60% par le FEADER soit 239,70 €****- 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 159,80 €**Le montant du financement privé est de 70,50 €Le nouvel installé s’engage à fournir au conseiller de l’organisme tout document et information nécessaires à la réalisation du suivi et autorise *(Nom de l’organisme)* à communiquer aux financeurs le document de suivi.Le nouvel installé s’engage à ne bénéficier de cette prestation que 3 fois maximum dans les 5 ans qui suivent son installation et cela depuis le lancement du dispositif en 2015. Le nouvel installé s’engage sur les informations qu’il a fournies sur le contrat.Les conseils réalisés pour des projets dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de l’article 42 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne et prévues dans son annexe 1, sont éligibles au titre du PSR de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027.Les conseils réalisés pour des projets (hors aquaculture) qui ne relèvent pas de l’article 42 relèvent soit :❒ de la section 6.5.1 du Régime d’aide exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (Jeunes Pousses)❒ du Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 prolongeant le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis[[3]](#footnote-3)\*, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours (aides accordées sur la base de ce règlement plafonnées à 200 000 €) |

|  |
| --- |
| *Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à vérifier les conditions d’éligibilité aux dispositifs d’accompagnement à l’installation et à réaliser des analyses statistiques pour le suivi de la politique régionale en matière d’installation en agriculture et en particulier du profil des candidats à l’installation et des nouveaux installés. Les destinataires des données sont le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le PAI(T) du département concerné, l’Observatoire Régional à l’Installation et les Plateformes du réseau Initiative France de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mise en œuvre du dispositif « Prêt d’honneur en agriculture ». Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : « Nom et adresse de l’organisme »* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

***LE NOUVEL INSTALLE LE CONSEILLER***

Signature Signature

Nom et Prénom Nom et Prénom

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **SUIVI TECHNICO ECONOMIQUE****réalisé de la 2ème à 5ème année d’installation*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

**LE NOUVEL INSTALLE**

|  |
| --- |
| Civilité :  Nom (suivi du nom marital) : Prénom : Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Téléphone : mail :Adresse personnelle : Nom de la société (le cas échéant) : Adresse de l’exploitation (si différente) : Date d’installation effective :Statut du Nouvel Installé au moment de la signature du contrat : Surface et orientation technico-économique de l’exploitation :  Installation avec :  DNJA  Prêt d'Honneur Hors cadre familial :  OUI  NON |

##### **ELEMENTS RELATIFS AU CONSEIL**

|  |
| --- |
| Le nouvel installé sollicite l’intervention de M (Mme) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conseiller(e) de l’organisme *(Nom de l’organisme),* pour la réalisation d’un suivi technico-économique réalisé de la 2ème à la 5ème année d’installation.La durée du conseil est de 1 jour, son coût éligible s'élève à 470 €.Le taux d’intervention fixe Région plus FEADER est de 85%, soit un montant d’aide publique de 399,50 € par suivi technico-économique réalisé de la 2ème à la 5ème année. Ce conseil pourra être aidée à hauteur de :**- 60% par le FEADER soit 239,70 €****- 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 159,80 €**Le montant du financement privé est de 70,50 €Le nouvel installé s’engage à fournir au conseiller de l’organisme tout document et information nécessaires à la réalisation du suivi et autorise *(Nom de l’organisme)* à communiquer aux financeurs le document de suivi.Le nouvel installé s’engage à ne bénéficier de cette prestation que 3 fois maximum dans les 5 ans qui suivent son installation et cela depuis le lancement du dispositif en 2015. Le nouvel installé s’engage sur les informations qu’il a fournies sur le contrat.Les conseils réalisés pour des projets dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de l’article 42 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne et prévues dans son annexe 1, sont éligibles au titre du PSR de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027.Les conseils réalisés pour des projets (hors aquaculture) qui ne relèvent pas de l’article 42 relèvent soit :❒ de la section 6.5.1 du Régime d’aide exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (Jeunes Pousses)❒ du Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 prolongeant le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis[[4]](#footnote-4)\*, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours (aides accordées sur la base de ce règlement plafonnées à 200 000 €) |

|  |
| --- |
| *Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à vérifier les conditions d’éligibilité aux dispositifs d’accompagnement à l’installation et à réaliser des analyses statistiques pour le suivi de la politique régionale en matière d’installation en agriculture et en particulier du profil des candidats à l’installation et des nouveaux installés. Les destinataires des données sont le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le PAI(T) du département concerné, l’Observatoire Régional à l’Installation et les Plateformes du réseau Initiative France de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mise en œuvre du dispositif « Prêt d’honneur en agriculture ». Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : « Nom et adresse de l’organisme »* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

***LE NOUVEL INSTALLE LE CONSEILLER***

Signature Signature

Nom et Prénom Nom et Prénom

|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO ET****NOM DE** **L’ORGANISME** | **SUIVI AVEC APPROCHE GLOBALE** **DE L’INSTALLATION*****(ELEMENTS MINIMUM POUR LE CONTRAT)*** |

**LE NOUVEL INSTALLE**

|  |
| --- |
| Civilité :  Nom (suivi du nom marital) : Prénom : Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ Téléphone : mail :Adresse personnelle : Nom de la société (le cas échéant) : Adresse de l’exploitation (si différente) : Date d’installation effective : Statut du Nouvel Installé au moment de la signature du contrat : Surface et orientation technico-économique de l’exploitation : Installation avec :  DNJA  Prêt d'Honneur Hors cadre familial :  OUI  NON |

##### **ELEMENTS RELATIFS AU CONSEIL**

|  |
| --- |
| Le nouvel installé sollicite l’intervention de M (Mme) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, conseiller(e) de l’organisme (*Nom de l’organisme),* pour la réalisation d’un suivi avec approche globale de l’installation.La durée du conseil est de 1 jour, son coût éligible s'élève à 470 €.Le taux d’intervention fixe Région plus FEADER est de 85%, soit un montant d’aide publique de 399,50 € par suivi réalisé avec approche globale de l’installation.Ce conseil pourra être aidée à hauteur de :**- 60% par le FEADER soit 239,70 €****- 40% par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 159,80 €**Le montant du financement privé est de 70,50 €Le nouvel installé s’engage à fournir au conseiller de l’organisme tout document et information nécessaires à la réalisation du suivi et autorise *(Nom de l’organisme)* à communiquer aux financeurs le document de suivi.Le nouvel installé s’engage à ne bénéficier de cette prestation que 3 fois maximum dans les 5 ans qui suivent son installation et cela depuis le lancement du dispositif en 2015. Le nouvel installé s’engage sur les informations qu’il a fournies sur le contrat.Les conseils réalisés pour des projets dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de l’article 42 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne et prévues dans son annexe 1, sont éligibles au titre du PSR de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la programmation 2023-2027.Les conseils réalisés pour des projets (hors aquaculture) qui ne relèvent pas de l’article 42 relèvent soit :❒ de la section 6.5.1 du Régime d’aide exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (Jeunes Pousses)❒ du Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 prolongeant le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis[[5]](#footnote-5)\*, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours (aides accordées sur la base de ce règlement plafonnées à 200 000 €) |

|  |
| --- |
| *Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à vérifier les conditions d’éligibilité aux dispositifs d’accompagnement à l’installation et à réaliser des analyses statistiques pour le suivi de la politique régionale en matière d’installation en agriculture et en particulier du profil des candidats à l’installation et des nouveaux installés. Les destinataires des données sont le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le PAI(T) du département concerné, l’Observatoire Régional à l’Installation et les Plateformes du réseau Initiative France de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mise en œuvre du dispositif « Prêt d’honneur en agriculture ». Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : « Nom et adresse de l’organisme »* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

***LE NOUVEL INSTALLE LE CONSEILLER***

Signature Signature

Nom et Prénom Nom et Prénom

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)
4. [↑](#footnote-ref-4)
5. [↑](#footnote-ref-5)